



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 03 avril 2017 à 18H30

L'an deux mille dix sept, le trois avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Représentés : 3
Votants : 18
Absents : 1

tion 20.03 .2017 **Date d'affichage** : 28.03.2017

Date de convocation : 20/03/2017

Date d'affichage : 28/03/2017

Présents : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Frédéric LE MORT, Claudine VIDAL, Jean Mathieu CHIOTTI, Lydie LABORDE, Marcel GAZO, Nicole MANERA, Denis CAREL, Nathalie WETTER, Zouia GOUIEZ, Sabine JOUMEL, Natacha DELBOS, Marie Paule SCALISI, Myriam Bonnaillie

Procurations : Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Lydie LABORDE
Philippe RUIZ donne pouvoir à Lionel BROUQUIER
Jean Baptiste SAVELLI donne pouvoir à Marie Paule SCALISI

Absents : Denis ANTONPAOLI

Un scrutin a eu lieu : Lionel BROUQUIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance précédente à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2017/10 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2017/05 en date du 07/02/2017	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour le projet de requalification de l'avenue St Sébastien Annule et remplace la Décision 2017/01 du 16 janvier 2017	Considérant que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est destinée à soutenir les projets d'investissement structurants des communes, Considérant que le projet de requalification de l'avenue Saint Sébastien constitue une opération d'ensemble visant à remplacer les réseaux vétustes et à restructurer la voirie, est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat, Décision portant demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 pour le projet de requalification de l'avenue St Sébastien à hauteur de 39 % (189 000 €) (33% dans la Décision 2017/01).
2017/06 en date du 16/02/2017	Signature d'un contrat de maintenance pour les climatiseurs	Signature d'un contrat de maintenance des climatiseurs, écoles maternelle et primaire, avec ENERGIE CLIM 83, 120 avenue de la République à La Farlède (83210), concernant la maintenance de l'ensemble des climatiseurs des écoles maternelle et primaire de la commune. Le montant de ce contrat de maintenance est de 1 300,00 € Euro hors taxes par an (1 560,00 € TTC). Ce contrat aura une durée d'un an reconductible expressément deux fois.
2017/07 en date du 28/02/2017	Signature d'un avenant au contrat Orange Business internet voix	Signature d'un avenant au contrat business internet voix série 2 avec Orange, 78 rue Olivier de Serres à Paris (75015) concernant l'abonnement des lignes téléphoniques de la Mairie, pour un montant mensuel de 265 € (et 9,10 de frais de migration), et modification du contrat 'appel mobile' réduisant la durée d'appel de 8 heures (50 €) à 3 heures (16 €) ajustable selon consommations.
2017/08 en date du 02/03/2017	Signature de l'avenant n°1 du MAPA 2016/08 - Travaux de création d'un réseau pluvial sur une partie du chemin des Molières Prolongation du délai d'exécution	CONSIDERANT la Décision 2016/51 du 10 novembre 2016 attribuant le marché de travaux à l'entreprise SOTTAL et la notification du marché en date du 28 novembre 2016, Signature de l'avenant n°1 du MAPA 2016/08 'Travaux de création d'un réseau pluvial sur une partie du chemin des Molières' ayant pour objet la prolongation du délai initial des travaux suivant prescriptions techniques appliquées sur le chantier en cours d'exécution, Le délai d'exécution du marché pour les travaux de la Tranche ferme et pour la Tranche Conditionnelle 1 est 8 semaines + 4 semaines soit un délai global de 12 semaines. Le maître d'œuvre propose une augmentation du délai d'exécution de 8 semaines soit un nouveau délai global de 20 semaines pour les travaux de la Tranche Ferme et de la Tranche conditionnelle 1.
2017/09 en date du 31/01/2017	Signature d'une convention d'adhésion au service 'médecine préventive' du CDG83	Signature d'une convention d'adhésion au service 'médecine préventive' du CDG 83, 1766 chemin de la Planquette à La Garde (83130), conformément aux articles 26-1 et 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette convention est valable dès la signature des deux parties et pour l'année 2017. Elle peut continuer à produire ses effets jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours. Le tarif des vacations destinées à la surveillance médicale est fixé à - 1 000 € par vacation d'une journée (14 visites maximum), - 500 € par vacation d'une demi-journée (7 visites maxi), - Cout unitaire de la visite : 80 €.

<p>2017/10 en date du 09/03/2017</p>	<p>Portant demande de subvention au titre du fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2017 pour l'acquisition de deux gilets pare-balles</p>	<p>Considérant que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), dans son appel à projet n°4, est destiné à soutenir les projets d'acquisition de gilets pare-balles, Décision portant demande de subvention au titre du FIPDR pour l'acquisition de deux gilets pare-balles, à hauteur de 500 € (37%).</p>
<p>2017/11 en date du 16/03/2017</p>	<p>Permettant au Maire d'ester en justice</p>	<p>CONSIDERANT la requête n°17MA00787 présentée par le SDIS auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 23/02/2017, demandant l'annulation du jugement du 29/12/2016, et la nécessité de défendre les intérêts de la commune ; Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête n°17MA00787 présentée par le SDIS auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 23/02/2017, demandant l'annulation du jugement du 29/12/2016 et confier au cabinet GRIMALDI – MOLINA & ASSOCIÉS, sise 4 Place Félix Baret 13006 Marseille, la défense des intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux.</p>
<p>2017/12 en date du 17/03/2017</p>	<p>Attribution du MAPA 2017/01 – Travaux de reprise des terres communes au cimetière communal</p>	<p>CONSIDERANT la consultation directes des prestataires, les quatre offres obtenues et examinées et le rapport d'analyse des offres établi, conformément aux critères énoncés au règlement de consultation, décision d'attribution du marché à procédure adaptée 2017/01 'Travaux de reprise des terres communes au cimetière communal' à la Sa OGF, 1429 avenue du Colonel Picot, 83100 TOULON (siège 31 rue de Cambrai à Paris 75940), S'agissant d'un accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande, la valeur annuelle de ce marché est comprise entre 5 000,00 et 20 000 € hors taxes. Le marché prendra effet dès sa date de notification pour une durée d'un an. Il sera reconductible expressément par période annuelle au maximum deux fois, dans les mêmes termes.</p>
<p>2017/13 en date du 21/03/2017</p>	<p>Portant demande de subvention au titre du fonds régional d'aménagement du territoire 2017</p>	<p>Considérant que la Fond Régional d'Aménagement du Territoire est destiné à soutenir les projets d'investissement structurants des communes, Considérant que le projet de requalification de l'avenue Saint Sébastien constitue une opération d'ensemble visant à remplacer les réseaux vétustes et à restructurer la voirie, est susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat, Décision portant demande de subvention au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2017 pour le projet de requalification de l'avenue St Sébastien à hauteur de 30 % soit 186 800 €</p>

Le conseil prend acte.

Délibération N° 2017/11 sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2016

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont les suivantes :

1) CESSIONS

Néant

2) ACQUISITIONS

Délibération n°2016/13

- Parcelle cadastrée section C n°77
Contenance : 436 m2
Prix : 19 500 euros (+ 3 000 de frais de commission)

Le conseil prend acte.

Délibération n° 2017/12 portant sur la participation communale pour le financement d'une classe de neige (ECOLE ELEMENTAIRE /PROJETS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES 2016/2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'équipe enseignante des 2 classes CP, CP/CM2 a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe de neige au village vacances CAP FRANCE de Réchastel LA BREOLE (04) du 16 janvier 2017 au 20 janvier 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

-DE PARTICIPER à hauteur d'une enveloppe de 2 950.80 € au projet pédagogique des 2 classes CP, CP/CM2 à savoir une classe de neige et d'autoriser comme chaque année, la commune à prendre en charge les frais liés à ce séjour à hauteur de 2 950.80 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune, en dépenses au chapitre 011.

Délibération n° 2017/13 portant sur la participation communale pour le financement d'une classe de mer (ECOLE ELEMENTAIRE /PROJETS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES 2016/2017)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enseignante de la classe CE2/CM1 a sollicité l'aide financière de la commune pour l'organisation d'un projet pédagogique, à savoir une classe de mer au village vacances au Mas de L'Artaude au Pradet (VAR) du 24 avril 2017 au 28 avril 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

-DE PARTICIPER à hauteur d'une enveloppe de 1 549.20 € au projet pédagogique de la classe CE2/CM1, à savoir une classe de mer et d'autoriser comme chaque année, la commune à prendre en charge les frais liés à ce séjour à hauteur de 1549.20 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la commune, en dépenses au chapitre 011.

DELIBERATION n° 2017/14 PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49),

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	191 981.19	201 269.65
Dépenses	153 276.43	105 800.06
Résultat de l'exercice 2016	+38 704.76	+95 469.59
Résultat antérieur reporté	+113 854.54	+182 632.37
Résultat de clôture	+152 559.30	+278 101.96

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants décide :

-D'ADOPTER le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

DELIBERATION n° 2017/15 PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Frédéric Le Mort, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

-D'ADOPTER le compte administratif du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2016 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n° 2017/16 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT –

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement (M49) fait apparaître un résultat de clôture de **+152 559.30€**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de la section d'exploitation	
a. <u>Résultat de l'exercice 2016</u>	+ 38 704.76€
b. <u>Résultats antérieurs reporté</u> <i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>	+ 113 854.54€
Résultat à affecter : d. = a. + b. (1)	+ 152 559.30€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
c. <u>Solde d'exécution d'investissement 2016</u>	+ 95 469.59€
d. <u>Solde antérieurs reporté</u>	+ 182 632.37€
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	+ 278 101.96€
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 27 952.46€
Excédent de financement = e. + f.	+ 250 149.50€
AFFECTATION DU RESULTAT	
<u>Report en exploitation (R 002)</u>	+ 92 559.30€
<u>Affectation en réserves (R 1068 en investissement)</u>	+ 60 000.00€
<u>Report en investissement (R 001)</u>	+ 278 101.96€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

-D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe comme énoncé ci-dessus.

DELIBERATION n° 2017/17 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 -BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT-

Considérant que l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Il rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire,

Section d'exploitation			
	RECETTES		DEPENSES
Produits des services (Ch.70)	186 000.00€	Charges à caractère général (Ch.011)	16 000.00 €
Recettes exceptionnelles (Ch.77)	500.00 €	Charges de personnel	9 500.00 €
		Charges financières (Ch.66)	27 417.83 €
		Charges exceptionnelles (Ch.67)	5 000.00 €
Total des recettes réelles	186 500.00 €	Total des dépenses réelles	57 917.83 €
		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	121 141.47 €
Opérations d'ordre entre sections (CH042)	40 000.00 €	Opérations d'ordre entre sections (CH042)	140 000.00€
Total des recettes d'ordre	40 000.00 €	Total des dépenses d'ordre	261 141.47 €
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	92 559.30 €		
TOTAL GENERAL RECETTES -SECTION DE FONCTIONNEMENT-	319 059.30€	TOTAL GENERAL DEPENSES -SECTION DE FONCTIONNEMENT	319 059.30€
Section d'investissement			
	RECETTES		DEPENSES
Subventions d'investissement (Ch.13)	0.00€	Immobilisations incorporelles (Ch.20)	20 000.00€
		Immobilisations corporelles (Ch.21)	150 000.00€
		Immobilisations en cours (Ch.23)	315 180.27€
Total recettes d'équipement	0.00€	Total dépenses d'équipement	485 180.27 €
Dotations, fonds divers, réserves (dont 1068)	60 000.00€	Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	46 110.70€
Total recettes financières	60 000.00 €	Total dépenses financières	46 110.70€
Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	121 141.47 €		
Opérations d'ordre entre sections (CH040)	140 000.00€	Opérations d'ordre entre sections (CH040)	40 000.00€
Total recettes d'ordre	261 141.47€	Total dépenses d'ordre	40 000.00€
Solde d'exécution reporté (R001)	278 101.96 €		0.00€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 2017	599 243.43€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 2017	571 290.97€
<i>Pour mémoire : Restes A Réaliser 2016</i>	<i>49 507.00€</i>	<i>Pour mémoire : Restes A Réaliser 2016</i>	<i>77 459.46€</i>
TOTAL GENERAL RECETTES -SECTION D'INVESTISSEMENT	648 750.43€	TOTAL GENERAL DEPENSES -SECTION D'INVESTISSEMENT-	648 750.43€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

-D'ADOPTER le budget primitif 2017 de l'eau et de l'assainissement collectif (ci-annexé) qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel qu'énoncé ci-dessus.

DELIBERATION n° 2017/18 PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2016,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	2 917 123.91	1 015 771.37
Dépenses	2 612 661.19	457 129.06
Résultat de l'exercice 2016	+ 304 462.72	+ 558 642.31
Résultat antérieur reporté	+101 389.82	-59 310.27
Résultat de clôture	+ 405 852.54	+ 499 332.04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents votants, décide :

-D'ADOPTER le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2016 du budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2016.

DELIBERATION n° 2017/19 PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL -

Considérant que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Maire doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Frédéric Le Mort, Adjoint au Maire délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents votants, décide :

-D'ADOPTER le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 annexé à la présente délibération.

DELIBERATION n° 2017/20 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2016 -BUDGET PRINCIPAL -

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de clôture de **405 852.54 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de la section d'exploitation	
a. Résultat de l'exercice 2016	+ 304 462.72€
b. Résultats antérieurs reporté <i>R 002 du compte administratif (excédent)</i>	+ 101 389.82€
Résultat à affecter : d. = a. + b. (1)	+ 405 852.54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
c. Solde d'exécution d'investissement 2016	+ 558 642.31€
d. Solde antérieurs reporté	- 59 310.27€
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 499 332.04€
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 257 324.21€
Excédent de financement = e. + f.	+ 756 656.25€
AFFECTATION DU RESULTAT	
Report en fonctionnement (R 002)	+ 105 852.54€
Affectation en réserves (R 1068 en investissement)	+ 300 000.00€
Report en investissement (R 001)	+ 499 332.04€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents votants, décide :

-D'AFFECTER le résultat de fonctionnement 2016 du budget principal comme énoncé ci-dessus.

Délibération n° 2017/21 portant fixation des taux d'imposition 2017

Vu le code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

Considérant le transfert de la fiscalité professionnelle au 01.01.2016,

Considérant l'appartenance de la commune à la communauté d'agglomération Provence verte au 01.01.2017, et le mécanisme de « rebasage » du taux de TH,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements tout en préservant les services à la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant le projet de budget pour l'année 2017,

Monsieur le Maire expose que l'assemblée est appelée, comme chaque année, à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti

	Bases d'imposition effective 2016	Bases d'imposition Prévisio. 2017	Taux communal 2016 (pour mémoire)	Taux moyens 2016 au niveau – National- et Départemental	Taux 2017	Produit fiscal attendu en 2017
Taxe d'habitation	4 447 917	4 502 000	19.96	24.38 23.93	13.03	586 611
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 687 305	2 731 000	18.68	20.85 23.61	18.68	510 151
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65 277	66 900	61.15	49.31 70.49	61.15	40 909

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal total attendu s'élève donc à 1 137 671 € auxquels s'ajoutent les compensations fiscales à hauteur de 40 429 €.

Le montant qui sera reversé par la commune dans le cadre du Fond National de Garantie de Ressources est de 44 296 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents votants, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 soit :

- Taxe d'Habitation = 13.03 %

- Foncier Bâti = 18.68 %

- Foncier Non Bâti = 61.15 %

DELIBERATION n° 2017/22 PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS EN 2016

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » et de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Considérant l'avis de la Commission « Vie Associative »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents votants, décide :

Contre : 1 (Mme Natacha Delbosc)

Abstentions : 2 (Mme Marie-Paule Scalisi et M. Jean-Baptiste Savelli)

Mme Myriam Bonaille et M. Frédéric Le Mort ne prennent pas part au vote.

-DE VERSER aux associations pour l'exercice 2017 les subventions de fonctionnement telles que figurant ci-dessous :

ANIMATION ET VIE LOCALE

COMITE DES FETES	6 000€
ASSOCIATION « Radio club Val d'Issole »	300€
ASSOCIATION « club des Orris »	350€
ASSOCIATION « les jardins d'Alfred »	350€

SPORT

ASSOCIATION « Car Lutte »	2 200€
ASSOCIATION « Tennis club Roquier »	1 300€
ASSOCIATION « Rugby du Val d'Issole »	1 100€
ASSOCIATION « Vitalité rythme »	850€
ASSOCIATION « U.S.V.I. Foot »	900€
ASSOCIATION « MOTO CLUB »	150€
ASSOCIATION Val d'Issole BASKET	300€
A.C.C.R.	150€
ASSOCIATION ROQUET'S	350€
ASSOCIATION COUNTRY ACVI	200€
ASSOCIATION LES CAVALIERS D'AGNIS	1 500€

MUSIQUE CULTURE PATRIMOINE ET TRADITIONS

ASSOCIATION « Les Amis de la cuisine Provençale »	400€
ASSOCIATION « la fauvette »	250€
ASSOCIATION « La Roque se raconte»	550€
ASSOCIATION « Sauvegarde du jardin d'Elie»	1 200€
ASSOCIATION « Chœur Bastidans »	400€
ASSOCIATION LPO	300€

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

ASSOCIATION «F.N.A.C.A»	250€
ASSOCIATION « SOUVENIR FRANCAIS»	200€
AMAC	250€

ENFANCE JEUNESSE FAMILLES ET ENTRAIDE

ASSOCIATION « Familles rurales»	200€
ASSOCIATION « ARIF »	200€
ASSOCIATION « secours catholique»	250€
ASSOCIATION « amicale des donneurs de sang»	300€
ASSOCIATION « amicale des SAPEURS POMPIERS DE Garéoult	100€
AMICALE DES POMPIERS « <i>Pompiers Garéoult Jeunes Sapeurs Pompiers</i> »	150€
COLLEGE Guy de Maupassant (projet pédagogique sport)	150€
ASSOCIATION « la pause théatine »	100€
DDEN	100€
ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL INTERCOMMUNAL DU VAL D'ISOLE LOUIS FLANDIN	17 500€

(Dont avance de 7 500 euros versée- Délibération n° 2016/84 portant autorisation de verser une avance sur subvention au centre social et culturel Louis Flandrin-)

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ALLOUEES EN 2017 : 38 850 euros

DE DIRE que les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces subventions figurent au budget primitif de l'exercice 2017

DE RAPPELLER que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

D'INDIQUER que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992.

DELIBERATION n° 2017/23 PORTANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 -BUDGET PRINCIPAL-

Considérant que l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit désormais que la date limite de vote des budgets locaux est le 15 avril,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Considérant l'adoption préalable du compte de gestion, du compte administration et de l'affectation du résultat 2016,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire, et demande au conseil municipal son approbation quant aux modalités de vote du budget, à savoir une adoption sans vote formel sur chacun des chapitres.

Section de fonctionnement			
RECETTES		DEPENSES	
Produits des services (Ch.70)	172 500	Charges à caractère général (Ch.011)	924 818
Impôts et taxes (Ch.73)	1 602 500	Charges de personnel (Ch.012)	1 194 230
Dotations et participations (Ch.74)	449 350		
Autres produits de gestion courante (Ch.75)	325 180	Autres charges de gestion courante (Ch.65)	321 706
Atténuations de charges (Ch.013)	104 860	Atténuations de produit (Ch.014)	48 246
Total des recettes de gestion	2 654 390	Total des dépenses de gestion	2 489 000
		Charges financières (Ch.66)	36 626.82
Produits exceptionnels (Ch.77)	1 000	Charges exceptionnelles (Ch.67)	1 500
Total des recettes réelles	2 655 390	Total des dépenses réelles	2 527 126.82

		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	227 115.72
		Opérations d'ordre entre sections (Ch.042)	7 000
Total des recettes d'ordre	0	Total des dépenses d'ordre	234 115.72
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	105 852.54		
TOTAL GENERAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT-	2 761 242.54	TOTAL GENERAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -	2 761 242.54
Section d'investissement			
RECETTES		DEPENSES	
Subventions d'investissement(Ch.13)	149 468	Immobilisations incorporelles (Ch.20)	18 000
Emprunts (Ch.16)	100 000	Immobilisations corporelles (Ch.21)	61 500
		Immobilisations en cours (Ch.23)	349 164.17
		Opération N° 328 Voirie	81 100
		Opération N° 358 Pluvial	155 000
		Opération N° 366 Hôtel de ville	736 500
		Opération N°501 Patrimoine communal	100 000
		Opération N°502 Environnement et cadre de vie	8 000
Total recettes d'équipement	249 468	Total dépenses d'équipement	1 080 600
		Dotations fonds divers (Ch.10)	2 000
Dotations, fonds divers, réserves (sauf 1068)	50 000	Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	128 975.80
Excédent de fonctionnement(1068)	300 000		
Produit des cessions (Ch.024)	50 000		
Total recettes financières	400 000	Total dépenses financières	130 975.80
Opération pour compte de tiers (Ch.45)	16 000	Opération pour compte de tiers (Ch.45)	16 000
Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	227 115.72		
Opérations d'ordre entre sections (Ch.040)	7 000		
Total recettes d'ordre	234 115.72	Total dépenses d'ordre	0
Solde d'exécution reporté (R001)	499 332.04	Solde d'exécution reporté (D001)	0
TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT 2017 -	1 398 915.76	TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 -	1 656 239.97
<i>Restes A Réaliser 2016</i>	884 245,04	<i>Restes A Réaliser 2016</i>	626 920,83
TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 283 160.80	TOTAL GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 283 160.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents votants, décide :

Abstention 2 : Mme Marie-Paule Scalisi et M. Jean-Baptiste Savelli

-D'ADOPTER le budget primitif 2017 de la commune (ci-annexé) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement : 2 283 160.80 €

- section de fonctionnement : 2 761 242.54 €

Délibération n° 2017/24 portant attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Considérant l'utilité publique du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la politique publique menée par la collectivité à travers les missions du CCAS,

Considérant que pour équilibrer son budget 2017, le CCAS doit bénéficier, comme chaque année, d'une subvention de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents votants, décide :

-D'OCTROYER une subvention d'un montant de 10 000 euros au Centre Communal d'Action sociale,

-DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget principal 2017 au chapitre 65

-D'AUTORISER le Maire à signer les documents correspondants

Délibération n° 2017/25 fixant de la quote-part de chacun des propriétaires pour le remboursement des frais engagés par la Commune dans le cadre de la procédure de péril (51 rue G. Clémenceau)

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L. 511-3,

VU l'avertissement adressé à Monsieur TOUSSAINT Franck et Madame GUILLERM Nathalie, propriétaires de l'immeuble sis 51 rue Georges Clémenceau 83136 La Roquebrussanne, cadastré I 554,

VU le rapport constat de péril du 06 décembre 2016, faisant suite à l'ordonnance sur requête du 05 décembre 2016 - n°1603607-9, présenté par Madame Françoise CLEMENT, expert en bâtiment désigné par le juge administratif de Toulon, qui a examiné le bâtiment et dressé constat de l'état des bâtiments mitoyens,

VU l'arrêté municipal N°180/2016 ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent,

Considérant qu'il résultait du rapport d'expertise que l'immeuble sis 51 rue Georges Clémenceau 83136 La Roquebrussanne, cadastré I 554, appartenant à Monsieur TOUSSAINT Franck demeurant 38 rue de Jérusalem 29260 LESNEVEN et à Madame GUILLERM Nathalie demeurant 202 chemin de Cassede 83136 NEOULES, constituait en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment pour le voisinage, et qu'il y avait urgence à prescrire les mesures provisoires de sauvegarde, indépendamment des mesures définitives qui pourront faire l'objet d'un arrêté de péril non imminent,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin de la procédure de péril imminent mise en place. A défaut d'exécution des mesures prescrites par l'expert désigné par le Tribunal Administratif dans le délai d'un mois, la commune a procédé d'office aux travaux aux frais des propriétaires,

Les travaux de confortement sont aujourd'hui terminés. Il convient de solliciter le remboursement des dépenses prises en charge par la commune pour faire cesser le péril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents votants, décide :

-DE CHARGER Monsieur le Maire d'émettre deux titres de recettes correspondant au montant total des frais ainsi engagés (expertise, diagnostic amiante, plan d'intervention, fournitures, travaux et rapport de fin de péril)

-DE FIXER une quote-part de 50 % pour chacun des deux propriétaires concernés. Chacun aura donc à sa charge la moitié des frais engagés par la commune.

-D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2017/26 PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AVEC MISE A JOUR AU 03/04/2017

Considérant qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR),

Considérant la politique managériale de la commune et la démarche qualité en cours, notamment l'augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent à temps non-complet pour répondre aux besoins (accroissement d'activité du CCAS), et les évolutions de carrières par avancement de grade,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'il appartient donc au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents votants, décide :

Abstention : 2 (Mme Marie-Paule Scalisi et M. Jean-Baptiste Savelli)

-DE CREER les emplois suivants compte-tenu des évolutions de carrières et de la politique managériale de la commune :

-1 responsable du bureau CCAS – Agent social à temps non-complet 24h00 (augmentation de la durée hebdomadaire)

-1 chargée de missions en ressources humaines - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet 35h00 (avancement de grade 2017)

-1 emploi au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet 35h00 (avancement de grade 2017)

-1 emploi d'animatrice-directrice adjointe à temps complet 35h00 - Adjoint territorial d'animation (nomination stagiaire)

-DE SUPPRIMER les emplois suivants :

- 1 emploi de chargé de missions « affaires générales » à Temps Complet 35h00 – Attaché Principal (mutation)

- 1 emploi d'agent comptable à Temps Complet 35h00 – adjoint administratif territorial (avancement de grade)

- 1 emploi d'agent polyvalent à Temps non-complet 30h00 – Adjoint technique territorial (intégration directe nouveau cadre d'emploi)

- 1 chargée de missions en ressources humaines - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet 35h00 (avancement de grade 2016)

-DE METTRE A JOUR le tableau au regard du changement de dénomination dans les grades suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR),

-D'ADOPTER le tableau des emplois permanents à temps complets et non complets comme il suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	Nombre d'emplois existants au 01/12/2016	EFFECTIFS AU 03/04/2017		
		Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de DGS d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	1	0
Attaché	2	1	0	1
Rédacteur principal territorial 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1

Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	2	2	0
Adjoint administratif territorial	2	1	1	0
TOTAL	9	7	5	2
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	3	1	2
Adjoint technique territorial	7	7	7	0
TOTAL	9	10	8	2
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation	1	2	1	1
TOTAL	1	2	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien	2	1	1	1
TOTAL	2	2	1	1
<i>Sous-total 1</i>	<i>21</i>	<i>21</i>	<i>15</i>	<i>6</i>

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADES PAR FILIERES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	Nombre d'emplois existants au 01/12/2016	EFFECTIFS		
		Nb d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial 31h30/hebdo	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial 30h00/hebdo	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial 28h00/hebdo	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial 22h00/hebdo	1	1	0	1
TOTAL	4	4	3	1
FILIERE SOCIALE				
Agent social 21h/hebdo	1	1	1	0
Agent social 24h/hebdo	0	1	0	1
Agent social 15h/hebdo	1	1	0	1
TOTAL	2	3	1	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 32h/hebdo	3	3	3	0
TOTAL	3	3	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial 30h/hebdo	3	2	2	0
Adjoint technique territorial 20h/hebdo	3	3	2	1
TOTAL	6	5	4	1
<i>Sous-total 2</i>	<i>15</i>	<i>15</i>	<i>11</i>	<i>4</i>
TOTAL GLOBAL	36	36	26	10

Délibération n° 2017/27 portant actualisation de l'attribution des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints

Considérant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 résultant de la réforme dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1er février,

Considérant qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte de ces actualisations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents votants, décide :

D'ACTUALISER à compter du 1^{er} février 2017, les modalités d'attribution des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme il suit :

Au Maire : Le taux maximal de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15%

Aux Adjoints : Le taux maximal de 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15%

D'ADOPTER le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-joint,
